



REGLEMENT INTERIEUR

A. GENERALITES :

La Compagnie des Archers de Bouzonville est une association régie par les articles 21 à 79-IV du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle et est affilié à la FFTA, association loi de 1901.

Le présent règlement s'applique à tous les membres de la Compagnie, ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs. Définissant les droits et devoirs de chacun, il a pour vocation de définir l'organisation du Club afin d'assurer à tous ses licenciés la pratique de ce sport dans les meilleures conditions possibles.

L'adhésion au Club engage le licencié et son représentant légal à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie du Club.

Les membres de l'association pourront pratiquer le tir à l'arc au gymnase et sur le terrain de la Cie prévus uniquement à cet effet, aux jours et heures fixés par les responsables de la Cie.

L'accès des mineurs est autorisé en présence d'un membre majeur de la Cie ou d'un accompagnateur majeur autorisé. La Cie ne peut être tenue responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires et des séances auxquelles ils participent.

La Cie dégage toute responsabilité si les parents tardent à récupérer leurs enfants.

L'accès de ces lieux sera interdit aux personnes étrangères à la Cie au moment des entraînements, sauf invitation au tir d'initiation et en compagnie d'un membre adulte.

Les jeunes archers de moins de 12 ans pourront être accompagnés d'un parent ou d'un représentant légal pendant les entraînements et les compétitions, sous réserve que l'accompagnant ne présente aucune nuisance pour qui que ce soit, auquel cas il pourra lui être demandé de quitter les lieux.

Seuls les licenciés sont autorisés à accéder au pas de tir. Les accompagnants sont tenus de rester soit au bord du terrain soit dans les gradins. Toute perturbation de quelque nature que ce soit pourra entraîner l'exclusion temporaire immédiate de la ou des personnes concernées, voire l'exclusion définitive après notification écrite par le Comité.

Pour un archer licencié dans un autre club, la Cie traitera au cas par cas la possibilité ou non qu'il s'entraîne au sein de la Compagnie. Dans le cas où l'archer serait accepté, la part « club » de la licence pourra lui être demandée.

B. ADHESION :

Toute personne demandant son adhésion devra :
Satisfaire la visite médicale (ou questionnaire santé)

S'acquitter de sa cotisation. Aucun dépôt de licence ne sera effectué sans le règlement intégral de la cotisation. Il est possible d'effectuer trois versements étalés sur trois mois. Les archers n'ayant pas rendu leur dossier d'inscription complet et réglé leur cotisation, se verront interdire l'accès au terrain. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre. Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements, ni aux compétitions, à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison.

La qualité de membre se perd automatiquement à l'expiration de la licence ; le renouvellement est assimilé à une adhésion et la Cie peut donc le refuser sans avoir à se justifier.

Accepter sans réserve le présent règlement.

C. SECURITE :

Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion de la Cie :

- de tirer volontairement ailleurs que dans les cibles prévues à cet effet.
- de viser une personne présente, même par plaisanterie.
- de tirer volontairement sur les cibles, lorsque des personnes sont dans le champ de tir pour une raison quelconque.

Les tireurs sont autorisés à récupérer leurs flèches lorsque tous les participants auront terminé leur tir, et que l'ordre de récupération aura été donné par un des participants.

Les personnes présentes ne devront sous aucun prétexte, traverser le champ de tir au moment des exercices.

Les membres de la Cie sont tenus de respecter et faire respecter les règles de sécurité si une personne présente enfreint ces règles ou est sur le point de le faire

D. DIVERS :

Chaque membre devra prendre soin du matériel de la Cie, et le ranger correctement après chaque entraînement.

Les membres présents sur le terrain devront respecter la propreté des lieux.

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue.

Les membres de la Cie sont tenus de respecter et faire respecter les règles au pas de tir. Chacun devra se conformer au règlement municipal spécifique à l'accès de des équipements sportifs.

Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle.

Les archers doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les rencontres.

E. PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DU CLUB

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club. En signant une licence à la Compagnie des Archers de Bouzonville, vous adhérez à une association régie par les articles 21 à 79-IV du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, gérée uniquement par des bénévoles.

Par conséquent, la participation des licenciés à l'arbitrage et à la tenue des feuilles de marque lors des rencontres à domicile est indispensable et obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative.

F. DROIT A L'IMAGE

Le présent règlement interne de la Cie a pour but de garantir le respect du droit à l'image de chaque membre du club, conformément aux lois en vigueur. Le droit à l'image fait référence au droit fondamental qu'à chaque individu de contrôler l'utilisation et la diffusion de son image.

1. Consentement préalable :

Avant d'utiliser l'image d'un membre de la Compagnie des Archers de Bouzonville à des fins de communication interne ou externe, une autorisation écrite et préalable doit être obtenue. Cette autorisation doit être signée par le membre concerné ou, dans le cas des mineurs, par leur représentant légal. Le consentement doit être donné de manière libre et éclairée, et peut être révoqué à tout moment.

2. Utilisation limitée :

L'utilisation de l'image des membres de la Compagnie se fera exclusivement dans le cadre des activités du club, telles que la promotion des archers, la communication interne, la publication de résultats, et autres activités connexes. L'image ne peut en aucun cas être utilisée à des fins commerciales ou diffusée sans consentement explicite.

3. Respect de la vie privée :

Lors de la captation d'images, il est important de respecter la vie privée des membres de la Cie. Ainsi, toute image prise dans un contexte privé ou personnel ne pourra être utilisée ou diffusée sans l'accord exprès des personnes concernées.

4. Conservation et sécurité des images :

Les images capturées et utilisées par la Compagnie des Archers de Bouzonville seront conservées de manière sécurisée et ne seront accessibles qu'aux personnes autorisées. Les images ne seront conservées que pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des objectifs pour lesquels elles ont été collectées.

5. Droit de retrait :

Tout membre de la Compagnie des Archers de Bouzonville a le droit de demander le retrait immédiat et la suppression de son image des supports de communication de la Compagnie. Cette demande devra être formulée par écrit auprès de la direction de la Cie, qui s'engage à y donner suite dans les meilleurs délais.

6. Sensibilisation et information :

La Compagnie des Archers de Bouzonville s'engage à informer tous les membres, archers, entraîneurs, parents et bénévoles, des dispositions relatives au droit à l'image énoncées dans le présent règlement. Des mesures de sensibilisation seront prises pour faire comprendre l'importance de ce droit et encourager le respect de la vie privée de chacun.

Le non-respect des dispositions relatives au droit à l'image énoncées dans ce règlement pourra entraîner des sanctions disciplinaires, conformément aux procédures disciplinaires de la Cie.

En signant ce règlement, chaque membre de la Compagnie des Archers de Bouzonville reconnaît avoir pris connaissance des dispositions relatives au droit à l'image et s'engage à les respecter scrupuleusement.

G. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1. Politique de la Compagnie

Depuis le 25 mai 2018, une nouvelle réglementation européenne est entrée en application dans le but de renforcer la sécurité et la confidentialité des données et les droits des personnes : il s'agit du Règlement Général sur la Protection des Données, le RGPD.

Cette Politique de confidentialité décrit les règles de gestion, de traitement et de stockage des données personnelles des licenciés et leurs représentants légaux pour les personnes mineures soumises dans le cadre des activités du club. Le terme « données personnelles » désigne les informations relatives à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée. Cette politique ne porte que sur les traitements dont la Compagnie des Archers de Bouzonville est responsable conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 : Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données dit « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi informatique et libertés »).

2. Responsable de la conformité au RGPD

La Compagnie des Archers de Bouzonville représentée par son Président.

3. Finalité des traitements

Des informations personnelles peuvent être recueillies aux fins suivantes :

- Pour assurer la gestion quotidienne de la Cie.
- Pour informer de tous les événements de la vie de la Cie des Archers de Bouzonville.
- Pour s'inscrire à un évènement.
- Pour recevoir des informations de la part du CRTA, du CD57 ou la fédération Française de tir à l'arc.

4. Destinataires

Seul la Compagnie est destinataire de vos informations Personnelles. Celles-ci, que ce soit sous forme individuelle ou agrégée, ne sont jamais transmises à un tiers.

5. Données collectées

Selon le traitement réalisé, différentes catégories de données peuvent être traitées : données d'identification, de connexion, informations d'ordre personnelles pièces justificatives.

Ces informations peuvent être issues :

- De dossiers papiers ;
- De votre navigation sur notre site de la Compagnie des Archers de Bouzonville ;

- Lors d'une collecte directe, le recueil obligatoire des données qui sont nécessaires à la prise en compte de votre dossier seront précisées.
- Droits des personnes concernées

Vous disposez des droits suivants concernant vos Informations Personnelles, que vous pouvez exercer en contactant le club par e-mail à l'adresse « archers_de_bouzonville@outlook.fr ».

6. Droit d'accès et de communication des données

Vous avez la faculté d'accéder aux Informations Personnelles qui vous concernent. Cependant, en raison de l'obligation de sécurité et de confidentialité dans le traitement des données à caractère personnel qui incombe à la Compagnie, vous êtes informé que votre demande sera traitée sous réserve que vous apportiez la preuve que vous êtes bien la personne concernée par ces informations. Le Club vous informe qu'il sera en droit, le cas échéant, de s'opposer aux demandes manifestement abusives (de par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique).

7. Droit de rectification des données

Délais de réponse

Au titre de ce droit, la législation vous habilite à demander la rectification, la mise à jour, le verrouillage ou encore l'effacement des données vous concernant qui peuvent s'avérer le cas échéant inexacts, erronées, incomplètes ou obsolètes.

La Compagnie des Archers de Bouzonville s'engage à répondre à votre demande d'accès, de rectification ou d'opposition ou toute autre demande complémentaire d'informations dans un délai raisonnable qui ne saurait dépasser 1 mois à compter de la réception de votre demande.

8. Conservation des données personnelles

Les données à caractère personnel collectées pour chacun sont soumises à des règles de conservation qui peuvent répondre à :

- Une durée de conservation légale ;
- Une durée déterminée pour des raisons réglementaires ou de contrôle.

À l'issue de cette durée de conservation, ces données sont archivées et supprimées.

Le comité

La bonne entente au sein du Club implique que chacun respecte les règles de bienséance.

Coupons à rendre à la Compagnie des Archers de Bouzonville

Règlement intérieur saison 2023/2024.

Date :

Nom du licencié :

Nom du représentant légal :

Signature :

Signature :



LA SECURITE

CONSIGNES A RESPECTER

A. RISQUES INDIVIDUELS :

- 1- Porter un protège-bras pour éviter les ecchymoses.
- 2- Porter un plastron pour assurer le libre passage de la corde (recommandé pour les femmes).
- 3- Ne pas utiliser de flèches trop courtes, qui peuvent tomber du repose-flèche.
- 4- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée (risque de bris d'arc).
- 5- Ne pas utiliser d'arc, de cordes ou de flèches endommagés.
- 6- Ne jamais passer devant une ligne d'archer sur le pas de tir.
- 7- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée en avant du pas de tir et hors de portée.
- 8- Ne pas courir en allant vers les cibles.
- 9- Veiller aux flèches tombées entre cibles et pas de tir.
- 10- Aborder les cibles par le côté.

B. RISQUES COLLECTIFS :

- 1- Les archers doivent être placés sur une seule ligne de tir.
- 2- Ne jamais pointer son arc vers quelqu'un, avec ou sans flèche encochée.
- 3- Ne pas bander un arc, avec ou sans flèche encochée, en dehors du pas de tir.
- 4- Ne pas tenir un arc horizontalement sur la ligne de tir.
- 5- Ne jamais lâcher une flèche verticalement.
- 6- Attendre le signal pour aller aux cibles.
- 7- Ne pas se tenir juste derrière l'archer arrachant ses flèches de la cible.
- 8- Les feuilles de score seront placées à côté des cibles.
- 9- Sur le pas de tir, ne pas encocher de flèche si les archers sont sur l'avant.
- 10- Laisser les arcs posés sur le repose-arc en cas de recherche de flèche (Surtout valable pour le plein air).
- 11- L'accès aux arrivants doit se faire par l'arrière du pas de tir.

Le comité